



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

N° de la demande : 2010-1686
Demande : B.3.2 – Modification des délais d'application
Produit : Herbicide Equinox EC
Numéro d'homologation : 27603
Matières actives (m.a.) : Tépraloxydime (TPA)
N° de document de l'ARLA : 1969259

But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'homologation de l'herbicide Equinox EC pour (1) étendre le stade de croissance au moment de l'application sur des lentilles Clearfield et l'harmoniser avec celui des lentilles traditionnelles et (2) étendre le stade de croissance au moment de l'application sur du *Brassica juncea* Clearfield de type canola et l'harmoniser avec celui du canola Clearfield.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ou évaluation sanitaire n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Des justifications scientifiques ont été soumises pour examen en guise de recherche sur le terrain. En se basant sur les données probantes mises à disposition, les mesures suivantes ont été soutenues : (1) extension du stade de croissance au moment de l'application (actuellement stade de 1 à 6 nœuds) des lentilles Clearfield et harmonisation avec celui des lentilles traditionnelles (stade de 1 à 9 nœuds) et (2) extension du stade de croissance au moment de l'application (actuellement stade de 6 feuilles) du *Brassica juncea* Clearfield de type canola et harmonisation avec celui du canola Clearfield (du stade de l'apparition des feuilles au stade de la rosette, avant la formation des bourgeons et des fleurs).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de cette demande et juge les renseignements mis à sa disposition suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Equinox EC et (1) étendre le stade de croissance au moment de l'application sur des lentilles Clearfield et l'harmoniser avec celui des lentilles traditionnelles et (2) étendre le stade de croissance au moment de l'application sur du *Brassica juncea* Clearfield de type canola et l'harmoniser avec celui du canola Clearfield.

Références

N° de l'ARLA 1899733 : Waiver request for the exemption from Part 10 value for 1) extending and harmonizing of the crop stage at application for Clearfield lentils with conventional lentils and 2) extending and harmonizing of the crop staging at application for Clearfield juncea with Canola (all types).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.